

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

PRÉSENTS : Mme Gisèle JOUANNETAUD, M. Gérard BAYLE, Mme Mélody MAUX, M. Cyrille JOUANNETAUD, Mme Myriam BOURDINAUD, M. Philippe HALLER, M. Damien MAURY, M. Sébastien MORICHON M. Jean-Pierre NATHIE, Mme Angélique ISEL

REPRÉSENTÉ (S) : M. François LANCKRIET,

ABSENT (S) EXCUSÉ (S) : M. François LANCKRIET,

ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S) :

Membres	11
Présents	10
Représentés	1
Exprimés	11

CONVOCATION DU CONSEIL : 13 juillet 2023

SESSION ORDINAIRE : ouverte à 20 heures 30

SECRETARE : MAURY Damien a été élu (e) secrétaire

PRÉSIDENTE : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL, transmis avec la convocation précitée. Adopté à l'unanimité,

I – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité

DECIDE de désigner Mélody MAUX en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

II – AMENAGEMENT TERRAIN MULTI SPORT

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le projet et l'estimation budgétaire pour l'aménagement d'un terrain multi sport sur le terrain du stade à savoir :

	Montant HT	Montant TTC
Accès parking + parking + liaison piétonne	30 000	36 000
Plateforme d'information + terrain pétanque	3 300	3 960

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Pump-Track	35 000	42 000
Parcours santé	18 000	21 600
Traitement des déchets	1 500	1 800
Maitrise d'œuvre	4 893.64	4 893.64
Total	92 693.64	110 253.64

Elle ajoute que des personnes se sont présentées avec un projet d'école sur le modèle Montessori, et que ce projet pourrait s'harmoniser avec celui de l'aménagement du terrain multi sport. Puis elle précise que des subventions sont possibles et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération

A l'unanimité

DIT

Que ce dossier sera revu dans l'attente de plus de précision sur cet aménagement.

III – AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE A LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'un local de stockage à la salle polyvalente. Elle présente alors les offres reçues suite à la consultation, pour la maîtrise d'œuvre.

NOM	ADRESSE	CP/VILLE	COURRIER	REPONSE
SARL HERVE PAUGNAT	16 Rue du Clos Adrien	87000 LIMOGES	13/06/2023	néant
ARCHIDAM	37 Les Landes	87800 BURGNAC		ne peut pas
ATELIER D'ARCHITECTURE DURAMEN	La Tournerie	87500 COUSSAC BONNEVAL		12 520,00
E2R	33 Rue Montaigne	87920 CONDAT SUR VIENNE		ne peut pas
BEG-ESOP SARL	12 Rue Bernard Lathière	87000 LIMOGES		ne peut pas
BET DELOMENIE	12 Rue Robert Schuman	87170 ISLE		11 850,00
ALEXANDRA BAVIERE	50 Rue Elisée Reclus	87000 LIMOGES		7 920,00

Elle précise que des subventions sont possibles, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'architecte.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir Alexandra BAVIERE pour la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de ce projet.

IV – CREATION D'UNE COMMISSION – ZAENR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de créer une commission ZAENR, pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

DESIGNE

Mélody MAUX, Damien MAURY, Angélique ISEL pour constituer cette commission.

V- LITIGE AEP

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des courriers de doléance d'un administré au sujet de leur facture d'eau. Elle demande ensuite son avis au Conseil Municipal, sur la réponse à leur apporter.

Le Conseil Municipal avant de se prononcer sur la décision à prendre,

SOUHAITE obtenir l'avis de notre conseil juridique

VI – PERSONNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des candidatures présentées, pour le futur remplacement d'un agent technique. Elle sollicite l'avis de l'Assemblée sur le choix du candidat.

Création et modification de postes d'emplois

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent administratif de la commune est lauréate de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Elle rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, elle propose conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique de procéder à la modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 01.09.2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer à compter du 01.09.2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

VII – ATELIERS MUNICIPAUX

Madame le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des ateliers municipaux, il convient de prévoir d'acquérir un rideau à lanières afin d'isoler la partie existante et l'agrandissement.

Le devis présenté s'élève à 366,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, donne son accord pour cette dépense.

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

VIII - PRIX ET ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles forestières. Elle porte à la connaissance de l'Assemblée, les estimations du Conseiller Municipal en charge de la forêt et les échanges sur le prix avec les propriétaires ayant répondu favorablement à cette sollicitation. Puis elle demande de bien vouloir entériner cette décision et de fixer les modalités de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

SOUHAITE acquérir les diverses parcelles cadastrées comme présentées dans le tableau ci-dessous:

PROPRIETAIRE	SECTION PARCELLE	N° PARCELLE	SUPERFICIE/ M2	NATURE	PRIX
Marie-Christine BRUGEAUD	G	113	750	LANDES	500 € / ha
Michèle SARTOUT	G	81	3490	TERRE	300 € le bois + 500 € /ha
Michèle SARTOUT	G	103	7620	BOIS	1 800 € le bois + 500 € /ha
Nicole FONDANAICHE	G	107	147	LANDES	500 € / ha
Nicole FONDANAICHE	G	112	470	LANDES	
Raymond PERUSSON et Camille PERUSSON	Z	23	5010	LANDES	800 € / ha

DIT que ces acquisitions se feront par actes administratifs.

MANDATE Madame le Maire pour mener à bien ces acquisitions.

IX – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Point ajourné

X- QUESTIONS DIVERSES

1 – Programme ELAN travaux voirie

Madame le Maire informe l'Assemblée, que les VC 12 et 16 dans la traversée du village des Combes n'ont pas pu être refaites cette année, en raison des travaux à venir sur le réseau d'eau potable. Elle est alors reportée sur le programme de l'année prochaine. En contrepartie le départ de la VC 12 depuis le carrefour du village en direction de ST SULPICE LAURIERE a été refaite.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

2 - raccordement fibre

Madame le Maire rappelle le projet de raccorder en wifi la mairie, la salle polyvalente et le bâtiment accueillant l'association « Chez Marcel » en fibre optique. Elle informe le Conseil Municipal que les modalités sont en cours avec OPTIM'IP et notre prestataire de maintenance informatique EVA TEAM.

Le Conseil Municipal prend note

3 – information trésorerie

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour, la commune a une capacité de couverture des dépenses de :

- 1 130 634.45 € pour le budget principal et budget forêt, qui ont une trésorerie commune,
- 137 695.99 € pour le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

4 – Convention d'utilisation du domaine public – assainissement

Madame le Maire informe l'Assemblée que la convention d'utilisation d'une portion du domaine public – assainissement, avec des administrés du village du Mazeau, conformément à la délibération du 22/05/2023, n° 2023/49, est signée.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

5 – Réunions

SMABGA – Damien MAURY – 30/06/2023
Conseil communautaire – Gisèle JOUANNETAUD 22/06/2023 et 10/07/2023
AG ATEC - Gisèle JOUANNETAUD – 27/06/2023
SYDED – Damien MAURY – 27/06/2023
SIVC – Gisèle JOUANNETAUD – 28/06/2023
Syndicat infra communautaire - Gisèle JOUANNETAUD – 29/06/2023
Conseil Départemental / perte autonomie – Gérard BAYLE – 29/06/2023
AG CEN – Jean-Pierre NATHIE – 07/07/2023
DDT / sécheresse – Damien MAURY – 10/07/2023
Ecole Buissonnière – Mélody MAUX, Gisèle JOUANNETAUD, Myriam BOURDINAUD – 12/07/2023
Conseil des Maires - Gisèle JOUANNETAUD – 12/07/2023
PARIS
Webinaire développement durable - Gisèle JOUANNETAUD
Webinaire violences urbaines - Gisèle JOUANNETAUD
SIVU – Cyrille JOUANNETAUD – 17/07/2023

Remise de l'insigne officielle du correspondant Défense : Gérard BAYLE

Lundi 24 juillet à 10h00 en mairie – réunion aménagement de la place du village
Samedi 29 juillet à 10h30 RAZES – commémoration stèle FONDANAICHE

REMERCIEMENTS

Collège de St Sulpice Laurière
Banque alimentaire

Date prochain conseil municipal :

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 27